

CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

**Cette fiche est destinée à donner une vue d'ensemble de l'offre du marché*
des amendements basiques, des amendements et des engrais organiques disponibles en Maine-et-Loire.**

*(liste non exhaustive, novembre 2017)



En dernière page, vous trouverez des contacts de fournisseurs locaux.

QUELQUES DEFINITIONS OFFICIELLES:

Amendement minéral : Répond à la norme NF U 44 001

Amendement organique : Répond à la norme NF U 44 051

- Matière fertilisante dont la teneur en chaque élément majeur (N, P, K) est inférieure à 3% de la matière brute, et la somme de ces trois éléments est inférieure à 7% de la matière brute.

- C/N >8

Remarque : compost de boues norme NF U 42 095

Engrais : Répond à la norme NF U 42 001

- Matière fertilisante dont la teneur en un des éléments majeurs (N, P, K) est supérieure à 3% de la matière brute, et/ou la somme de ces trois éléments est supérieure à 7% de la matière brute.

Utilisation en agriculture biologique :

La plupart des engrais et amendements ne sont pas certifiés AB mais sont utilisables en agriculture biologique (voir détails à la fin de ce document).

UB

Dans les tableaux ci-dessous ce logo indique que la mention « utilisable en agriculture biologique, conformément au règlement CE/834/2007 » figure sur le produit. Quand elle est absente, son utilisation du produit est peut-être possible avec l'accord de l'organisme certificateur.

Ce logo indique que le produit a été certifié AB par un organisme de contrôle privé

APPORTS D'AMENDEMENTS MINERAUX BASIQUES :

L'amendement calcique ou calco-magnésien sert à **compenser l'acidification naturelle du sol**, et non à redresser le pH d'un sol. Les calcaires de carrière peuvent être apportés après vendanges ou en sortie d'hiver, tous les 3 à 5 ans. En revanche les formes fines doivent être épandues tous les ans, de préférence en sortie d'hiver afin de limiter le lessivage hivernal.

Pour savoir si vous devez apporter un amendement basique, versez sur une motte de terre de l'acide chlorhydrique ou sulfurique dilué entre 10 et 15 % :

- Si ça mousse : il y a suffisamment de carbonates et il n'y a pas besoin d'en rajouter.

- Si ça ne mousse pas, mais que l'on entend une effervescence, un apport d'entretien est peut-être nécessaire.



- Si ça ne mousse pas, et que l'on entend rien : un apport d'entretien est indispensable.

Pour **bien adapter le type d'amendement** (calcique ou calco-magnésien) et la **dose/ha**, une **analyse de sol** est nécessaire.

Si vos sols ont besoins à la fois d'**apports calcaires et organiques**, **ne les faites pas simultanément**. Respectez un délai d'une semaine si vous faites l'apport de calcaire avant l'apport de matière organique. Si vous mettez la matière organique en premier, il faut attendre trois semaines avant de faire l'apport de calcaire.

CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

AMENDEMENTS MINERAUX BASIQUES							
Nom du produit, (nom de la société)	granulométrie	CaO %	MgO %	Solubilité carbonique	Prix Tonne	Prix de la tonne ⁽¹⁾ de CaO soluble	Période d'apport ⁽²⁾
TUFFEAU broyé Sté Calcaire Ambillou http://www.calcaire-ambillou.fr	Granulométrie adaptée : 0-6 mm 91% < 4mm / 74% < 1.5 mm	31	0.3	34%	15 €	110 €	Après vendange ou en sortie d'hiver
Calcaire cru concassé (carrière de Chateaupanne à Montjean- sur-Loire)	0-4 mm 90 %<4mm / 42 %< 1 ,5 mm / 20 %<0.25 mm	CaCO ₃ 95 % CaO non communi qué	2		14 €		
OPTISCOR compacté (CARMEUSE)	80% <0.160 mm	46	4		200 €		En sortie d'hiver uniquement
TERRECARB 54 (MEAC) pulvérulent	80% < 0.1 mm	54		70 %	105 €	277 €	
TERREMAG (MEAC) pulvérulent		42	10	44 %	115 €	621 €	
AMISOL (MEAC) compacté		52	0.5	61 %	140 €	425 €	
AMIMAG (MEAC) compacté		40	10	44 %	165 €	935 €	
BIOGLENE (TIMAC)		80% <0.16 mm	36	2.5	85 %	265 €	
geO2 (PRP technologies) homologué avec une AMM « activateur de biomasse microbienne »	90 % <0.315 mm	35	8	50 %	550 €		

⁽¹⁾Prix calculé à partir de la solubilité carbonique

ENGRAIS MAGNESIEN						
Nom du produit, (nom de la société)	granulométrie	CaO%	MgO %	Solubilité	Prix Tonne	
ESTA, KIESERIT (GMBH) : sulfate naturel de magnésium	25 % > 4mm / 75 % < 4mm / 3 % < 2 mm	0	25	Solubilité du magnésium : 100%	330 €	

CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

APPORTS DE MATIERES ORGANIQUES :

Les matières organiques contiennent du **carbone** et des éléments minéraux (**N, P, K, oligo-éléments, ...**) : c'est une **nourriture** qui contient tous les éléments pour le sol et la vigne. Les ceps et l'enherbement produisent de la matière organique : parties vertes, racines, feuilles, sarments, mais parfois, il faut en ajouter pour répondre aux besoins des microorganismes du sol et aller vers le niveau de production souhaité.

COMMENT CA MARCHE :

Les **microbes** présents dans les **20 premiers cm de sol** vont se nourrir de matière organique. C'est **en la digérant** qu'ils vont mettre à disposition des racines de la vigne tous les éléments contenus dans celle-ci : c'est **la minéralisation**.

Pendant qu'ils digèrent, les microbes produisent également du mucus qui va agréger les particules du sol entre elles : c'est **la structuration** du sol en grumeaux. Ils vont permettre une meilleure absorption et une meilleure circulation de l'eau et des éléments nutritifs.

Les **microbes** des 20 premiers cm du sol sont des **terriens**. Il leur faut des conditions de vie comparables aux nôtres :

- Des **températures douces** : autour de 20°C leur activité est optimum. En dessous de 6°C et au-dessus de 30°C, ils ne travaillent plus.
- De l'**air** et de l'**eau**. C'est pourquoi une bonne porosité dans les 20 premiers cm est importante.
- Des **bases (calcium et magnésium)** pour compenser l'acidification du sol due à leur fonctionnement et à celui des racines.
- De la **nourriture** sous forme de matière organique riche en **sucres** et en **azote**.

Meilleures sont les conditions de vie des microbes, plus votre sol fonctionne, meilleure est sa structure et meilleure est l'alimentation de votre vigne.

QUEL TYPE ET A QUEL MOMENT :

Même s'il y a des nuances qui sont abordées un peu plus loin dans le chapitre sur le rapport C/N, on peut distinguer deux grands types de matières organiques :

- **Les matières organiques qui se dégradent rapidement**, en quelques semaines. Ce sont des composés riches en sucres et/ou en azote. Lorsque ces deux éléments sont présents comme dans l'herbe jeune d'un **engrais vert** ou le compost **jeune** de fumier (mélange paille / déjections), vous stimulez les microorganismes qui structurent le sol. D'autres matières organiques apportent essentiellement de l'azote : les **déchets animaux** (matières fécales et déchets d'abattoirs) et les **engrais commerciaux**. Ces matières organiques apportent l'énergie nécessaire à la dégradation de celles qui se dégradent lentement. Il faut apporter ces matières organiques en **sortie d'hiver**, dès que le ressuyage du sol le permet.

- **Les matières organiques qui se dégradent lentement**, en plusieurs mois à plusieurs années. Ce sont les **composés ligneux** (paille, bois), toutes les **matières organiques compostées plus d'un mois**, et les **amendements commerciaux**. En vigne, il est rare que le sol en ait besoin, mais si vous en apportez, il faut le faire **dès que possible après les vendanges** car elles nécessitent beaucoup d'énergie pour être dégradées. Elles vont **consommer de l'azote** qu'il faudra compenser par un apport azoté au printemps.

CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

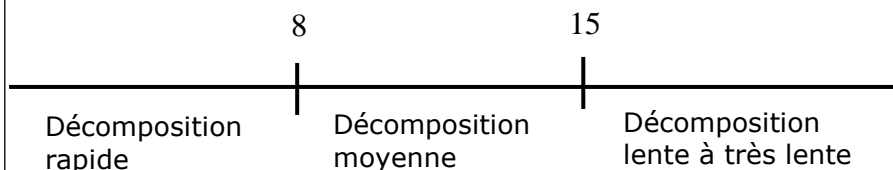
Si vous laissez en place vos sarments, tenez en compte car ils représentent environ 3 T/ha de matières fraîches, soit environ 1.5 T/ha de matières sèches, soit **environ 400 kg/ha de matière organique lentement dégradable** et consommatrice d'azote.

Pour **connaître** précisément le **type** et la **quantité** de **matière organique** à apporter pour entretenir ou augmenter la fertilité de vos parcelles, une **analyse de sol Hérody est nécessaire** car c'est la seule analyse qui renseigne sur l'équilibre entre les matières organiques dans le sol. **Si vous êtes intéressé, contactez-nous.**

Remarques sur les indicateurs :

Le rapport C/N :

Ce rapport (utilisé dans les normes NFU) indique la vitesse de décomposition de la matière organique :



Il est à prendre avec précaution car c'est un rapport quantitatif qui ne renseigne pas sur la nature du carbone et de l'azote. C'est pourtant la nature du carbone et de l'azote contenus dans la matière organique qui déterminent sa vitesse de décomposition et la disponibilité de ses éléments. Il est donc important de bien connaître la composition des matières organiques que l'on utilise.

L'ISB (indice de stabilité biologique) et **L'ISMO** (Indice de stabilité de la matière organique): Ces indices donnent une idée de la proportion de matière organique stable qui se dégrade lentement.




L'ISB est estimé à partir de la résistance de la matière organique à plusieurs solvants. L'ISMO, plus précis, intègre également la minéralisation du carbone après 3 jours d'incubation.

Voici quelques grandes notions à retenir :

- **Plus le végétal est vieux**, plus le carbone qu'il contient est stable, et **plus la vitesse de dégradation est lente** :
Herbe verte > Herbe sèche > bois de l'année > bois 2 ans et +
- Les **bois bruns** et les **pépins se dégradent moins vite que les bois blancs**. Parmi ces derniers, ce sont les **résineux qui se dégradent le moins vite**.
- **Plus le compostage est long, plus les matières organiques** sont stables et **vont mettre du temps à se décomposer**.
Concernant les engrais, la poudre de corne se dégrade moins vite que les farines de plumes ou de crins qui se dégradent moins vite que l'herbe verte, les matières fécales ou les farines de viande.






CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

AMENDEMENTS ORGANIQUES NF U 44 051

	Nom du produit, (nom de la société)	Origine connue de la matière première	Matière sèche %	Matière organique % du brut	C / N	N %	P%	K %	MgO %	CaO %
UB	MARC DE RAISIN BROYE – COMPOSTE (CAPL)	Végétales (pulpes, peau et pépins de raisins)	42	40	20	0.05	0.06	0.4	0.04	0.3
UB	ORVEGA, (Germiflor)	Végétales (raisins, olives, café, plantes)	87	65	20	1.6	0.6	2.1	0.4	2.4
UB	Orgamarc scs (ORGAIA)	Végétales	50	40	18	1	0.4	1.2	0.1	0.3
UB	MB70 Granulé (ANGIBAUD)	Végétale (bois composté)	90	70	17	2	0.8	2		
	humeO 61 (PRP technologie)	Pulpes de fruits déshydratées et compost de fumier de ferme	92	61	17	1.8	0.7	1.2	2	8
UB	MB 420 PULVERULENT (ANGIBAUD)	Végétale compostée et animale (15% fumier de lapin composté)	70	54	16	1.7	1.3	2		
UB	ORGAVEG 65, (Angibaud)	Végétales (marc, et pulpes de raisins, marc de café, coques de cacao) et animale (fumier de mouton)	90	65	16	2.4	2	1.8		
	Fumier de bovins pur en granulés, (T.P.A Fumeterre, 38)	Animale et végétale : fumiers de bovin	85	64	16	2.5	1.8	3	0.5	2
	MV 100, (OVINALP, 05)	80 % Fumier d'ovins et caprins et 20% tourteaux végétaux (pulpes de raisins, pavots)	80	62	15	2	1	2	2	2
	STAR COMPOST, en vrac 0-30 mm (Loire compost environnement, 49)	Végétal (compost de déchets verts de ville)	70	30	15	1	0.5	1	0.4	4

CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

AMENDEMENTS ORGANIQUES NF U 44 051

	Nom du produit, (nom de la société)	Origine de la matière première	Matière sèche %	Matière organique % du brut	C / N	N %	P%	K %	Mg %	CaO %
	VEGETHUMUS, (Frayssinet)	Végétales (tourteaux de végétaux et de café) et animales (fumiers d'ovins et caprins, bourres de laine)	80	60	13	2	0.7	1	2.5	2.15
	GAIA-BOVIN (ORGAIA)	Végétale (40% marc de raisin et animale (60 % fumier de bovin composté)	50	40	13	1.20	6	1.3	0.8	1.2
	Orgamarc HTG (ORGAIA)	Végétale (fruits et tourteaux) Animale (compost avicole)	85	70	13	2.7	1.4	2.4	1.5	4
	Fertil'50/50(+) (FERTIL'EVEIL) En vrac, prestation d'épandage possible	Animale et végétale (compost de fumier de cheval, bovins et volailles)	50	40	11.8	1.7	1.8	2	0.8	3
	BIOFUMUR, (la Florentaise à Louresse-Rochemenier)	Végétale (40% marc de raisin, 10% déchets verts), Animale (fumiers de chevaux, d'ovins, de volailles, de bovins)	31	65	11	1.5	1	2	0.5	5

CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

ENGRAIS ORGANIQUES (NF U 42 001)

Nom du produit, (nom de la société)	Origine de la matière première	Matière sèche %	Matière organique %	N % produit brut	P‰	K %	Mg %	CaO %
BOCHEVO (HUON)	Compost de fumier de ferme (bovin, cheval, volaille)	80	50	3	2.5	2.8	1	
GRANORGA (AGRILEADER)	Animale : fientes de volailles	88	70	4	3	3	1	8
BIO VOG 4-3-3	Animale : fientes de volailles compostée (C/N =7)	85	54	4	3	3		
ORGABIO (UFAB)	Animale (mélange de farine animale, fiente de volaille, farine de viande)		57	7 dont plus de 80 % de rapide	4	2		
BIOGERM, (Germiflor)	Végétale (raisins, olives, café, plantes) et animale (poudre de viande, de plume, de soie)	80	57	3	2	2	1	5.20
13 N (Germiflor)	Animale (poudre de plumes et de soies de porc stérilisées)	90		13				
GUANUMUS Evolution (Angibaud)	Animale (déchet de poisson composté)			3 dont 93 % rapide	2.5	3	3	
Excell ORga (Angibaud)	végétale et animale (guano de poisson)		50	4	2	6	3	
DIX (ITALPOLLINA)	Animale (farine de plumes hydrolysées, fumiers de volailles déshydraté) C/N=4.6	93	82	9	2	2		

UB

CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

ENGRAIS ORGANIQUES (NF U 42 001)

Nom du produit, (nom de la société)	Origine de la matière première	Matière sèche %	Matière organique %	N % produit brut	P%	K %	Mg %	CaO %
primeO ORGA 5-3-8 SK (PRP technologie)	Vinasse de betterave, poudre de viande, d'os, sang déshydraté	92	33	5	3	8	2.7	15
FERTIVEG Evolution, (Fertival)	organique	86	60	2	4	2	2	7.4
HUMIVAL EVOLUTION (Fertival)	végétale et animale	86	60	5	6	2	1.5	10

CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

PRODUITS DE « FERME »									
Les valeurs données représentent une indication, elles peuvent varier fortement d'un élevage à l'autre.									
Nom du produit	Origine de la matière première	Matière sèche %	C/N	N % produit brut Dont pourcentage libéré la première année	P %	K %	Mg %	CaO %	Prix Tonne (indicatif)
Fumier de bovins bûché ⁽¹⁾	Animale et végétale	25	16 à 20	0.5 dont 30 % rapide	0.1 à 0.4	0.5 à 0.8	0.09	0.2 à 0.5	15 €
Compost de fumier de bovin bûché ⁽¹⁾	Animale et végétale	50	16 à 20	0.8 dont 15 % rapide pour un compost jeune Et 5% pour un compost mur	0.5	0.14	0.5	0.15 à 1	40 à 90 €
Compost de fumier de volaille	Animale et végétale	50	5.6	3.5	2	2	0.6	1.6	25 €
Compost de champignon	Végétale et minérale (33%)	50	13	0.9	0.2	0.9	0.2	8	10 €
Fumier de champignon pied bleu	Végétale et minérale (11%)	33	15	0.7	0.36	0.11	0.26	0.21	13 €
Farine de viande	Animale	97	5	8 dont 80 % rapide	5 à 12	0.6			
Farine d'os	Animale	90	4	2 à 6 dont 80 % rapide	20 à 30	0.15 à 0.5			
Farine de plume	Animale	95	5	12 dont 60 % rapide	0.5 à 1	0.2			
Fientes de volaille déshydratées	Animale et végétale	80	6	5 dont 40 % rapide	3	2	0.8	12	35 €

(1) Bûché : un compost couvert avec une bâche permet de protéger le tas des pluies qui lessivent l'azote

Remarques :

- Le prix de 1 T de fumier équivaut à 2 T de paille, il faut compter en plus le coût de la main d'œuvre (1€/T), du transport (0.20€/km), et de l'épandage (1.50€/T). En moyenne, 1 m³ de fumier frais équivaut à 0.750 T, cette valeur est variable et dépend du rapport litière/déjection.
- Si il est ajouté de l'azote minérale au compost, comme cela peut être le cas pour les composts de fumiers de champignon, ils sont alors interdits en agriculture biologique.

CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

Directive Nitrates :

Les exploitations possédant un îlot sur une commune concernée par la Directive Nitrates sont soumises à des obligations, comme réaliser un plan prévisionnel de fertilisation (tous les ans avant le 1^{er} mars), un cahier et un plan d'épandage. Les informations sont disponibles sur le site de la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire : <http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/agriculture-pays-de-la-loire/reglementation/directive-nitrates>. En viticulture, l'épandage est interdit du 15 décembre au 15 janvier.

Point sur la réglementation en agriculture biologique :

Pour être utilisés, les produits ne doivent pas être obligatoirement certifiés BIO par un organisme de contrôle. En revanche, ils doivent porter la mention « utilisable en agriculture biologique » sur la facture et la fiche du produit commercial. Cette mention est contrôlée par la DGCCRF. Les produits utilisables en agriculture biologique doivent répondre au cahier des charges de l'annexe 1 du règlement 889/2008

Tableau n° 1 : Principales spécificités de l'usage des produits de fertilisation en viticulture biologique, conformément au règlement RCE 889-2008

Interdits	Autorisés
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les sels minéraux azotés (ex : nitrate...), ✓ les produits issus du traitement de l'eau (boues, MIATE (Matières d'Intérêts Agronomiques Issues du Traitement des Eaux) (= produits répondant à la norme NF U 44-095)), ✓ toute matière première contenant des O.G.M ou leurs produits dérivés, ✓ matières stercoraires (= issues d'élevages dans lesquels les animaux vivent sur leurs excréments), ✓ les chaux (vives ou éteintes), ✓ les boues résiduelles d'industries agricoles ou agroalimentaires, ✓ les matières premières issues d'élevages industriels ou hors sol. Certains centres équestres, qui ne peuvent justifier la présence de terres, sont considérés comme des élevages hors sol. Le fumier qui en provient ne peut être utilisé en agriculture biologique, ✓ les produits à base de tourbe. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les matières premières d'origine naturelle, organiques ou minérales, sauf pour l'azote pour lequel l'origine doit impérativement être organique, ✓ les fumiers « frais », séchés, compostés, fientes de volailles déshydratées ou compostées sont autorisés sauf s'ils proviennent d'élevages industriels*, ✓ les excréments liquides d'animaux sont autorisés uniquement après fermentation ou dilution appropriée et s'ils ne proviennent pas d'élevages industriels*, ✓ les produits issus de biodéchets** sont autorisés uniquement s'il y a un tri à la source par un système de collecte fermé et reconnu par l'état membre et si leurs teneurs en métaux lourds sont inférieures à des seuils spécifiques, ✓ la fertirrigation et la fertilisation foliaire, ✓ les déchets verts : uniquement après compostage, ✓ tous les agents chélatants autorisés dans le règlement (CE) 2003/2003.

(www.agencebio.org/upload/RCE_BIO_889_2008_mars2010_ANNEXES.pdf) dont les principaux points sont énoncés dans le tableau ci-dessous.

* L'interprétation de la notion « élevage industriel » s'appuie sur la définition inscrite au Codex Alimentarius des « exploitations agricoles industrielles » qui « désignent les systèmes de gestion industriels fortement tributaires d'intrants vétérinaires et d'aliments pour animaux non admis dans l'agriculture biologique. » Ainsi, les matières premières provenant d'élevages hors sol sont interdites.

** Les composts de déchets verts font partie de cette catégorie. Les seuils de métaux lourds tolérés par le RCE n°899/2008 pour ces produits sont nettement inférieurs (de 42 à 80% selon l'élément considéré) à ceux fixés dans le cadre de la réglementation générale (Norme NF U44-051), tous les composts de déchets verts commercialisés par les plates-formes régionales de compostage ne sont pas autorisés en agriculture biologique. Il convient de vérifier leur conformité avant utilisation.

Source: Catalogue des engrais et amendements utilisable en viticulture biologique, Nicolas CONSTANT, AIVB-LR.



CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

Précision sur l'utilisation des effluents non-bio, en agriculture biologique:

Les organismes certificateurs se réfèrent à la définition de l'ancien cahier des charges français REPABF (Guide de lecture pour l'application du règlement CEE/2092/91) pour tolérer l'utilisation d'effluents issus d'élevages non bio.

Sont interdits :

- Les effluents de systèmes d'élevage où les animaux sont la plupart du temps empêchés de se mouvoir librement sur 360°, ou maintenus dans l'obscurité, ou privés de litière, y compris notamment : les systèmes d'élevage en batterie, qu'il s'agisse de volailles ou d'autres animaux, les unités de poulets d'engraissement lorsqu'elles ont une charge supérieure à 25 kg par m² ;
- Les effluents d'élevage indépendant de toute autre activité agricole sur l'exploitation. Ce type d'élevage est mis en place dans des structures n'ayant aucune superficie agricole destinée aux productions végétales et permettant de procéder à l'épandage des effluents

Sont tolérés : (Chaque exploitant doit le valider avec son organisme certificateur)

- Sans obligation de compostage ou d'aération : les effluents non bio, d'élevage dit « extensif », c'est-à-dire avec une densité inférieure ou égale à 2 UGB/ha de surface fourragère
- Avec obligation de compostage et d'aération :
Les autres effluents, non bio, non issus d'un élevage hors sol.

CHOISIR SES AMENDEMENTS et ENGRAIS ORGANIQUES

Quelques Contacts de carrière de calcaire cru grossier

Anthony PERCHER – 06 24 29 24 78 - Société calcaire Ambillou – Les bois de la Coudraye Sauné – 49700 AMBILLOU CHATEAU.
Compter 120€/ha pour 3 T/ha de calcaire cru épandu, rendu racines.

Jeremy DEGRYSE – 06 19 09 19 58 – carrières de Chateaupanne – Chateaupanne – 49570 MONTJEAN SUR LOIRE.

Quelques Contacts de Fournisseurs de produits de ferme

Fumier de bovin :

- EARL CHUPIN (vaches allaitantes) - Gaëtan CHUPIN 06 17 94 00 75 - La cour 49360 Somloire - Type de produit : fumier de bovin composté en fumièrre bétonnée et couverte. Durée de compostage au choix.

- EARL BENAITEAU (vaches laitières) - Guillaume BENAITEAU 06 76 83 88 97 ou Florian BENAITEAU 07 89 62 22 84 - Le Châtaignier 49600 Le Puiset Doré

Type de produit : Fumier pailleux mais compost jeune de 1 mois - « Agriculture Raisonnée au maximum » - 25 € /m3 - Prestation d'épandage possible

- Deux entreprises vous proposent du fumier de bovin directement récupéré dans la fumièrre de l'éleveur et livré chez vous :

- Dominique GIET – 06 74 35 62 89 – SARL GIET Dominique - Le Petit Pineau - 49380 CHAMP SUR LAYON
- Anthony PERCHER – 06 24 29 24 78 – 49700 AMBILLOU CHATEAU – environ 20 à 25€/T livré – possibilité de prestation d'épandage en sous-traitance

Compost jeune de fumier de poulet:

Christian BOISSON - 06 79 93 23 18 - GAEC Le moulin du Buis - Les Ormeaux - 49 310 Montilliers

Type de produit : le fumier est composté 2 à 3 semaines dans des conditions bien contrôlées, les tas sont ensuite bâchés.

Compost jeune de fumier de volaille et lapin:

Maxime JASNIERE – 06 33 94 31 39 – SARL Bultor – 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Remarque : A partir de 25 tonnes, possibilité d'approvisionnement en compost jeune de fumier de bovin

Fientes de poules déshydratées:

Fabrice JAULIN – 06 47 84 47 73 - EARL dans le 7 n'œufs - Le colombier Saint-Porchaire - 79300 BRESSUIRE

Quelques Contacts de prestataire d'épandage

Sur vignes en place :

- Epandeur monté sur enjambeur : Alain THOMAS 06.86.97.22.36 - SARL RICHARD ET FILS - ZA DU PONTAIL 49540 AUBIGNE-SUR-LAYON - à partir de 20 € HT la Tonne
- Epandeur interligne : Bruno BABIN 06 79 47 66 01 – 100€/ha rendu racines (chargeur+épandage) pour 3 à 5 T/ha, en plein ou en localisé.

Uniquement avant plantation :

Dominique GIET – 06 74 35 62 89 – SARL GIET Dominique - Le Petit Pineau - 49380 CHAMP SUR LAYON